



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Le 25 novembre 2021

À une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, tenue le 25 novembre 2021 à 19 h 30, à distance via l'application électronique ZOOM, tel que permis par le décret ministériel 2020-029.

Sont présents : monsieur Jean-Claude Boyer, madame Chantale Boudrias, monsieur Martin Gélinas et monsieur Michel Leblanc, formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates.

Le quorum est constaté.

Sont également présents : monsieur Claude Brosseau, directeur et secrétaire-trésorier intérimaire et madame Audrey Arbour, adjointe administrative – greffe et communications.

Le directeur et secrétaire-trésorier, M. Claude Brosseau, indique que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil d'administration dans les délais légaux exigés par les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle est tenue régulièrement selon la Loi.

91-11-21 Ouverture de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, conformément aux résolutions des Villes participantes à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu de procéder à l'ouverture de l'assemblée.

ADOPTÉE

92-11-21 Adoption de l'ordre du jour et varia

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

93-11-21 Nomination du chef de division à l'administration, à compter du 1^{er} janvier 2022

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, de Sainte-Catherine et de Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie a mis en place une nouvelle structure opérationnelle, qui sera effective au 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration désigne madame Patricia Traversy à la fonction de chef de division à l'administration;

ET QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux inclus dans le recueil régissant le groupe d'employés-cadres de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

94-11-21 Embauche de 4 techniciens en prévention incendie, à compter du 1^{er} janvier 2022

CONSIDÉRANT que la Régie a mis en place une nouvelle structure opérationnelle, qui sera effective au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la création de nouveaux postes pour la division de la prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration procédera à l'embauche des employés ci-dessous, au 1^{er} janvier 2022, aux fonctions désignées suivantes :

- Madame Marie-Ève Goulet, technicienne en prévention incendie
- Madame Catherine Briand, technicienne en prévention incendie
- Monsieur Cédric Daudelin, technicien en prévention incendie
- Monsieur William D'Amour, technicien en prévention incendie

ET QUE leurs salaires et conditions de travail soient ceux inclus dans la convention collective régissant le groupe d'employés cols blancs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

95-11-21 Embauche d'un pompier temporaire

CONSIDÉRANT le prochain départ d'un pompier vers la retraite;

CONSIDÉRANT que la Régie désire remplacer rapidement ce départ afin de combler les besoins de remplacements à venir;

CONSIDÉRANT que lors du dernier recrutement effectué au printemps dernier, la Régie a constitué une banque de pompiers temporaires ayant manifesté un intérêt pour travailler pour la Régie;

CONSIDÉRANT que suite aux démarches de dotation, des candidats ont été rencontrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de la Régie pour l'engagement d'un candidat à la suite du processus de recrutement effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration embauche monsieur Dave Hernandez à la fonction de pompier à statut temporaire à l'essai pour un début d'emploi le 26 novembre 2021;

- Monsieur Dave Hernandez est assujetti à une période d'essai équivalente à mille deux cents (1 200) heures travaillées débutant à son premier jour de travail;

ET QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux inclus dans la convention collective des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

96-11-21 Départ à la retraite d'un lieutenant et remerciements

CONSIDÉRANT la lettre de démission que la Régie a reçue le 11 novembre dernier du lieutenant Claude Baril, qui était à l'emploi sur le territoire depuis le 13 juin 1988;

CONSIDÉRANT que celui-ci a manifesté son intention de prendre sa retraite en date du 27 décembre 2021, après 33 ans de loyaux services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration entérine le départ à la retraite du lieutenant Claude Baril, à compter du 27 décembre 2021;

QUE les membres du conseil d'administration offrent à M. Baril leurs remerciements et leurs félicitations pour ses 33 ans de loyaux services;

ET QU'une lettre de remerciements soit transmise à monsieur Baril.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

97-11-21 Entente de travail du directeur de la Régie

CONSIDÉRANT que le directeur de la Régie a été nommé de manière intérimaire, et qu'aucun contrat de travail n'a été établi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et il est résolu à l'unanimité :

DE procéder à la confirmation de monsieur Claude Brosseau au poste de directeur et trésorier de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

ET QUE la présidente et le vice-président soient et sont autorisés à signer le contrat de travail à cet effet, selon les modalités présentées au conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-11-21 Adoption du nouvel organigramme 2022

CONSIDÉRANT le projet d'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie au 1^{er} janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration entérine le nouvel organigramme 2022 de la Régie qui sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE

99-11-21 Autorisation de signatures – Entente avec Goodfellow concernant l'utilisation de véhicules spécialisés de lutte contre les incendies de type «crash truck»

CONSIDÉRANT les rencontres survenues entre les représentants de l'entreprise Goodfellow et ceux de la Régie, afin de voir à la possibilité d'établir une entente permettant à la Régie d'utiliser, en cas de besoin, les camions spécialisés de type aéroportuaire et plateforme élévatrice articulée de type «crash truck» appartenant à l'entreprise Goodfellow;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue à la satisfaction des deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la présidente, Madame Jocelyne Bates et le directeur et trésorier, monsieur Claude Brosseau, à signer pour et au nom de la Régie, l'entente avec l'entreprise Goodfellow concernant l'utilisation de véhicules spécialisés de lutte contre les incendies de type aéroportuaire et plateforme élévatrice articulée, selon les conditions stipulées dans l'entente.

ADOPTÉE

100-11-21 Renouvellement du contrat avec Komutel pour l'application TARGA AIR

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, de Sainte-Catherine et de Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie doit faire l'ajout d'appareils supplémentaires à l'entente afin d'assurer un équipement de communication uniforme pour l'ensemble des pompiers;

CONSIDÉRANT que l'entente arrive à échéance au 31 décembre 2021, et doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise le renouvellement de l'entente avec Komutel, au montant annuel de 11 793 \$, réparti en 12 paiements mensuels de 982,75 \$, plus les taxes applicables, pour les licences de l'application TARGA AIR incluses à l'entente;

ET QUE monsieur Claude Brosseau, directeur et trésorier, soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

101-11-21 Renouvellement du contrat de support avec les logiciels Radar inc.

CONSIDÉRANT l'entente avec les logiciels Radar pour la télé répartition des appels d'urgence de police et d'incendie qui arrive à terme au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, de Sainte-Catherine et de Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac avait renouvelé son entente avec les logiciels Radar en 2020;

CONSIDÉRANT qu'un jumelage des deux ententes doit être effectué afin d'inclure la télé répartition incendie de Candiac à l'entente de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a renouvelé son entente avec les logiciels Radar jusqu'au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration renouvelle le contrat avec les logiciels Radar pour 27 licences, et ce, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente à intervenir avec les logiciels Radar inc.

ADOPTÉE

102-11-21 Vente de gré à gré – camion pompe Pierce Contender 2010

CONSIDÉRANT l'octroi de l'appel d'offres RICA-2021-01 relatif à l'acquisition d'un camion citerne-pompe, effectué en avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait une option de rachat du camion pompe Pierce Contender 2010;

CONSIDÉRANT que la direction de la Régie a refusé de se prévaloir de l'option d'échange, dû au bas prix obtenu de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie a fait estimer la valeur marchande actuelle du camion pompe par une tierce partie et que l'évaluation marchande du véhicule, dû à sa rareté sur le marché, est estimée à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie a fait connaître la future disponibilité du véhicule pour sa revente à travers les différents réseaux incendie (Entraide des Grandes-Seigneuries, AGSICQ, etc.);

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm s'est montrée intéressée à procéder à l'acquisition du véhicule, et a déposé une offre d'achat au coût de 355 000 \$, conditionnellement à l'acceptation de leur règlement d'emprunt et à une inspection mécanique conforme du véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise la vente du camion pompe Pierce Contender 2010 pour le coût de 355 000 \$ à la MRC de Montcalm avec une prise de possession le ou après le 15 mars 2022;

QUE tous les frais relatifs à l'acquisition du véhicule soient assumés par la MRC de Montcalm (TVQ à la SAAQ, inspection, immatriculation, etc.);

ET QUE le directeur et trésorier de la Régie soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

103-11-21 Adjudication de l'appel d'offres RICA-2021-02 – Acquisition d'appareils respiratoires

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, de Sainte-Catherine et de Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a investi pour l'achat d'appareils respiratoires neufs de type G1 en 2020, et que ces appareils respiratoires ne sont pas compatibles avec les appareils respiratoires Scott de la Régie;

CONSIDÉRANT que les normes de la CNESST rendent obligatoire l'utilisation d'appareils respiratoires compatibles pour l'ensemble des pompiers en intervention;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres public RICA-2021-02, en date du 29 octobre 2021, sur le site SEAO pour l'acquisition d'appareils respiratoires ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture publique des soumissions, le 15 novembre 2021 à 11h05, une seule soumission a été déposée, soit :

- AÉRO-FEU : 221 959,01\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la Régie désire utiliser un excédent de fonctionnements affecté aux projets futurs;

CONSIDÉRANT que l'analyse de cette soumission démontre que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine octroie le contrat d'acquisition d'appareils respiratoires au soumissionnaire conforme, soit AÉRO-FEU, pour la somme de 221 959,01\$, taxes incluses;

QUE les deniers publics soient pris à même l'excédent de fonctionnements affecté aux projets futurs numéro 59-130-00-003;

ET QUE monsieur Claude Brosseau, directeur et trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

104-11-21 Assurance de dommage MMQ – Augmentation de la franchise initiale

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assurance de dommage pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT que la Régie a demandé des simulations liées à l'augmentation de la franchise, et ce, afin de faire diminuer les coûts annuels;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la franchise initiale à 10 000 \$ permet d'obtenir un crédit de 7 604 \$ sur la prime annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise l'augmentation de la franchise initiale à 10 000 \$ afin de bénéficier d'un crédit de 7 604 \$ annuellement sur la prime d'assurance responsabilité et dommage de la MMQ.

ADOPTÉE

105-11-21 Adoption du calendrier 2022 des séances ordinaires de la Régie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil se réunit aux périodes qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT que la Régie désire adopter un calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Régie tiendra ses séances ordinaires en présentiel dès janvier 2022, au centre communautaire Aimé-Guérin, situé au 5365 boulevard Saint-Laurent à Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie pour l'année 2022, tel que décrit ci-après:

Dates	Heure	Lieu
20 janvier 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
17 février 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
24 mars 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
21 avril 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
19 mai 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
16 juin 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
25 août 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
22 septembre 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
20 octobre 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
17 novembre 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin
15 décembre 2022	19 : 30	Centre municipal Aimé-Guérin

ADOPTÉE

106-11-21 Achat d'équipements de premiers répondants à même l'excédent de fonctionnements

CONSIDÉRANT que la Régie a fait l'acquisition de divers équipements essentiels pour les premiers répondants dans l'objectif de desservir les citoyens de Candiac et de Delson, pour la somme totale de 21 740,30 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie désire payer ces acquisitions à même l'excédent de fonctionnements affecté aux projets futurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu :

QUE l'achat d'équipements de premiers répondants au coût total de 21 740,30\$ soit payé à même l'excédent de fonctionnements affecté aux projets futurs.

ADOPTÉE

Varia et dépôt de documents

Aucun sujet en varia.

Période de questions

Comme permis par la ministre de la Santé et des Services sociaux par l'arrêté ministériel numéro 2020-029, la présente séance ordinaire a lieu à huis clos.

Une procédure spéciale a été instaurée à l'égard des personnes intéressées à consulter tout point à l'ordre du jour.

Aucune question n'a été soumise à cette séance.

107-11-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Jean-Claude Boyer, et il est résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE



Mme Jocelyne Bates
Présidente



M. Claude Brosseau
Secrétaire et trésorier

